

12/14



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de
l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et du
cadre de vie

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la suppression des passages à
niveau n° 53 et n° 55 de la ligne ferroviaire n° 716000 de Tulle à Meymac
sur le territoire de la commune de Meymac

au profit de SNCF Réseau, Infrapole Indre-Limousin

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et
suivants et R. 134-3 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à
l'équipement des passages à niveau ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Corrèze, M. Etienne DESPLANQUES ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination du directeur de cabinet de la préfecture de la
Corrèze, sous-préfet, M. Loïc LOUPRET ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2023-09-11-00002 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à
M. Jean-Luc TARREGA, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, avec mention que cette
délégation de signature est exercée en son absence par M. Loïc LOUPRET, directeur de cabinet du
préfet de la Corrèze ;

Vu la demande du 05 septembre 2023 de SNCF Réseau, Infrapole Indre-Limousin, sollicitant
l'autorisation de supprimer les passages à niveau n° 53 et n° 55 de la ligne ferroviaire n° 716000 reliant
Tulle à Meymac, situé sur le territoire de la commune de Meymac ;

Vu la délibération du conseil municipal de Meymac du 28 juin 2023 emettant un avis favorable sur le
projet ;

Vu le dossier présenté par SNCF Réseau, Infrapole Indre-Limousin .

OR

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Corrèze au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2024 désignant Monsieur Jean-Pierre, Philippe MOULIN, technicien retraité du conseil départemental de la Corrèze, en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique sur la demande susvisée ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires de la Corrèze du 29 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à une enquête publique conformément aux dispositions législatives et réglementaires précitées ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation et de déroulement de cette enquête ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il sera procédé en mairie de Meymac, du **mardi 11 juin 2024 au mercredi 26 juin 2024 inclus** (16 jours), à une enquête publique ayant pour objet le projet de suppression, par SNCF Réseau, des passages à niveau n° 53 et n° 55 de la ligne ferroviaire n° 716000 reliant Tulle à Meymac.

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être demandées auprès de M. Pascal JORDAN, représentant SNCF Réseau, Infrapole Indre-Limousin (☎ : 09.71.92.37.15 ou 06.75.25.61.77, mail : pascal.jordan@reseau.sncf.fr).

Article 2

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public, du **mardi 11 juin 2024 au mercredi 26 juin 2024 inclus** :

- **en mairie de Meymac**, siège de l'enquête, située 20 place le l'Hôtel de Ville 19250 Meymac aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public soit :
 - du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
 - le samedi matin de 09h00 à 12h00
- **sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze »** :
[http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Les enquêtes](http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Les%20enquetes)

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture - 1 rue Souham à Tulle aux heures d'ouverture au public et sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement et du cadre de vie au 05.55.20.55.85.

Article 3

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Pierre, Philippe MOULIN, technicien retraité du conseil départemental de la Corrèze.

Il se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

- **En mairie de Meymac** :
 - mardi 11 juin 2024 de 09h00 à 12h00
 - mercredi 26 juin 2024 de 14h00 à 17h00

Article 4

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur tenu à sa disposition en mairie de Meymac,

- adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :
 - par correspondance à la mairie de Meymac, siège de l'enquête (adresse postale : 20 place le l'Hôtel de Ville 19250 Meymac,
 - par courrier électronique adressé à pref-dup-expropriations@correze.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel : Enquête publique – suppression des passages à niveau n° 53 et n°55 – Meymac).

Il en est de même pour les observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat.

Article 5 :

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête soit le **31 mai 2024** au plus tard et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera affiché en mairie de Meymac et porté à la connaissance du public par tous les procédés habituellement en usage dans cette commune. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par M. le maire de Meymac.

Le même avis sera :

- inséré par les soins de M. le préfet de la Corrèze et aux frais de SNCF Réseau, Infrapole Indre-Limousin, en caractères apparents, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Corrèze (La Montagne Centre France édition de la Corrèze et la Vie Corrèzienne), huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.
- publié sur le site internet « les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : [http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Les enquêtes](http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Les%20enquetes).

Toute mesure de publicité complémentaire pourra être mise en œuvre par SNCF Réseau, Infrapole Indre-Limousin.

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête visé à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Article 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de la Corrèze (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et du cadre de vie) :

- le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées,
- le rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public,
- les conclusions motivées du commissaire enquêteur consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Meymac,
- à la préfecture de la Corrèze, Bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Souham 19000 TULLE,
- sur le site internet « les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : [http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Les enquêtes](http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Les%20enquetes)

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès du préfet de la Corrèze.

Article 9 :

Au terme de la procédure, le préfet de la Corrèze est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la suppression des passages à niveau précités.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le maire de Meymac et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur de SNCF Réseau, Infrapole Indre-Limousin et à la sous-préfète d'Ussel.

Tulle, le 11 9 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

Loïc LOUPRET

